



Mairie de Loge-Fougereuse
18 rue de la Goujeonnerie
85120 LOGE-FOUGEREUSE
Tel. : 02.51.69.66.13
Email : mairie.logefougereuse@wanadoo.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du Lundi 8 avril 2024
À 20H00**

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

Table des matières	1
I. INTRODUCTION.....	2
II. POUR DELIBERATION	3
II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 FEVRIER 2024	3
II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE	3
II.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024	4
II.4 CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) ENTRE LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTENAY-LE-COMTE	5
II.5 SUBVENTION COMMUNALE : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES.....	5
II.6 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE	6
II.7 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR LE SERVICE UNIFIE.....	7
III. QUESTIONS DIVERSES	8
III.1 POINT GENDARMERIE – ANNEE 2023	8
III.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES	8
III.3 TRANSPORT A LA DEMANDE	9
III.4 PARC EOLIEN DES BOULES	12

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Loge-Fougereuse a été convoqué le mardi 2 avril 2024. Ce même jour, cette convocation a été affichée à la porte de la mairie.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, 18 rue de la Goujeonnerie 85120 LOGE-FOUGEREUSE, le lundi 8 avril 2024 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Alain CAREIL ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, M. Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Monsieur le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- Etaient présents : Alain CAREIL - Jacky BOURGNIET – Nicole AUBINEAU - Matthieu TARRONDEAU - Clarisse GUILLEMET - Fredy BOISDÉ - Sylvie PERRAULT – Audrey CHAUSSEREAU - Jimmy GALON
- Absent excusé : -
- Absente non excusée : Justine DUBREUCQ
- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 0
- Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Le quorum d'au moins 5 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 20h00.

Le Conseil municipal a nommé Sylvie PERRAULT comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Président de séance pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent procès-verbal valant compte rendu et de le viser ;

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le point n° 7 concernant l'acceptation de la convention de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour le service unifié des autorisations du droit des sols

Le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, des membres présents :

- de modifier l'ordre du jour comme suit :

DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal en date du 26 février 2024
2. Approbation du compte-rendu de l'exercice de délégations de compétences attribuées

- au Maire
3. Vote des taux d'imposition 2024
 4. Convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) entre la commune de Loge-Fougereuse et le service de gestion comptable de Fontenay-le-Comte
 5. Subvention communale : destruction des nids de frelons asiatiques
 6. Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique
 7. Autorisation du droit des sols : convention avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour le service unifié

QUESTIONS DIVERSES

1. Point gendarmerie – Année 2023
2. Les énergies renouvelables
3. Transport à la demande
4. Parc éolien des Boules

II. POUR DELIBERATION

II.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 FEVRIER 2024

Délibération n°D027

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Où la lecture du procès-verbal par le Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 26 février 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Blanc	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU MAIRE

Délibération n°D028

Vu la délibération du Conseil municipal N° 20200710D028 du 10 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Maire, tel que présenté ci-dessous :

- Présence en mairie le lundi, mardi et jeudi ;
- Réunion PICS ;
- PACS AUCLAIR/SCHOENEHL ;
- RDV avec l'entreprise BOUTET pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques ;
- CCID ;
- Installation de la fibre à l'école publique ;
- RDV à la Préfecture pour les Energies Renouvelables ;
- RDV avec l'Adjudant-Chef VITRY ;
- Tribunal administratif avec Jacky BOURGNIET pour le projet Eolien
- COTECH des aléas inondation sur le bassin de risques Sud-est Vendée délégué à Jacky BOURGNIET

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n° D029

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil municipal a décidé, à 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, des membres présents :

- d'augmenter les taux applicables en 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,41 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52,65 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,87 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Vote

Pour	7
Contre	1
Abstention	1

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, des membres présents.



II.4 CONVENTION DE PARTENARIAT DEFINISSANT UNE POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX (NON FISCAUX) ENTRE LA COMMUNE DE LOGE-FOUGEREUSE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FONTENAY-LE-COMTE

Délibération n°D030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Considérant que le Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte propose un partenariat afin de définir une politique de recouvrement des recettes locales (non fiscales) pour gagner en efficacité en matière de recouvrement de recettes,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- D'approuver la convention de partenariat définissant une politique de recouvrement des produits locaux (non fiscaux) entre la commune de Loge-Fougereuse et le Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la présente délibération.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observations

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.5 SUBVENTION COMMUNALE : DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Délibération n°D031

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20201214D081 en date du 14 décembre 2020 du Conseil municipal approuvant une aide financière communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la délibération susmentionnée afin d'intégrer les professionnels assujettis à la TVA,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2024, une subvention communale pour la destruction des nids de frelons asiatiques comme suit :

Publics	Nature des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Montant maximum de la subvention
Particulier	Destruction d'un nid de frelons asiatiques par un professionnel agréé	50 % du montant TTC	50 €
Professionnel		50 % du montant HT	

- de décider que l'aide sera attribuée uniquement sur demande écrite accompagnée d'une copie de la facture acquittée et d'un RIB ;

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.6 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMERIQUE

Délibération n°D032

Vu les résultats du Compte administratif 2023 – budget annexe assainissement,

Considérant que le rapprochement des comptabilités de l'administrateur des deniers publics et du gestionnaire de ceux-ci ne fait apparaître aucune différence et qu'elles sont donc conformes entre elles,

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2113 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoyant que ce dernier « *pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent* »,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°D-2a-01-12-2023 du Conseil d'administration de Vendée numérique décidant de constituer une centrale d'achat,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents :

- D'adhérer à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

Vote

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Décision : favorable, à l'unanimité, des membres présents.



II.7 AUTORISATION DU DROIT DES SOLS : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR LE SERVICE UNIFIE

Délibération n°D33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise mettant en place un service unifié ADS.

Considérant que le service unifié ADS instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme.

Considérant que la Commune de Loge-Fougereuse n'est actuellement couverte par aucun document d'urbanisme,

Considérant que le Règlement National d'Urbanisme s'applique et l'instruction est réalisée par la DDTM,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie va approuver son PLUi-H,

Considérant que lorsque ce dernier sera applicable et conformément à la convention tripartite, les Autorisations des Droits des Sols (ADS) des communes autrefois sous RNU pourront être envoyées au service unifié,

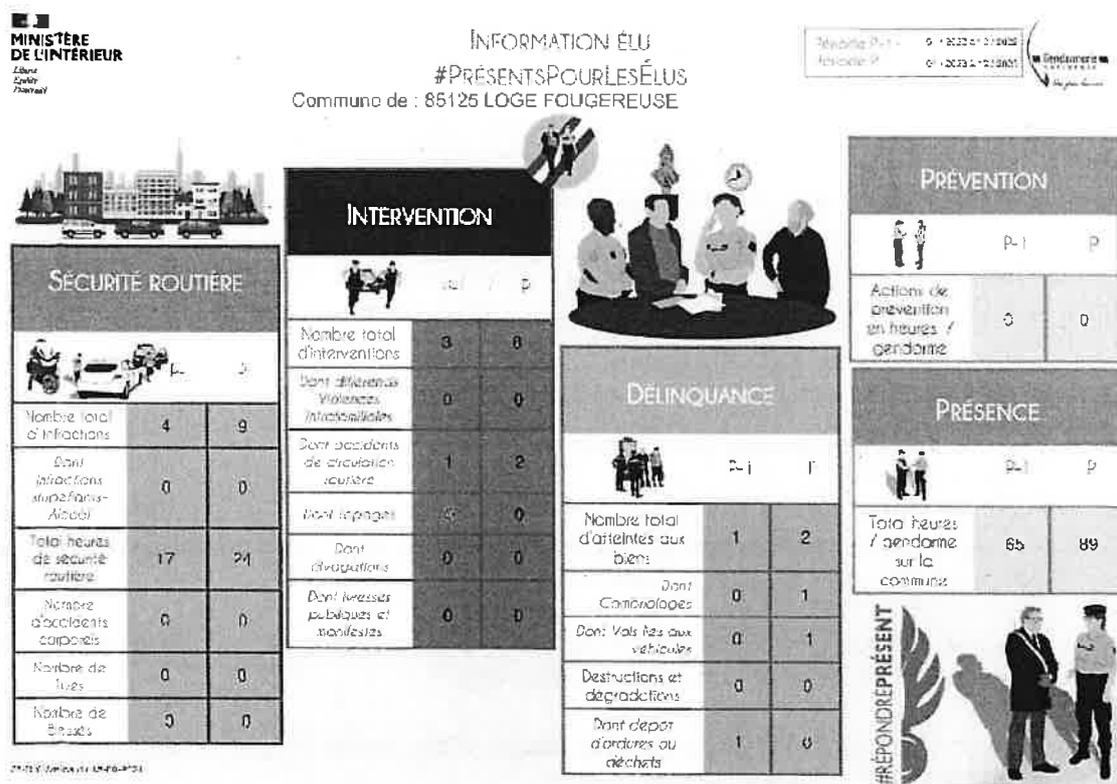
Monsieur le Maire propose de confier l'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) au service unifié par convention avec la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Le Conseil municipal a accepté, à l'unanimité, des membres présents :

- d'accepter la convention proposée par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie afin de leur confier l'instruction des Autorisation des Droits des Sols (ADS) pour la Commune de Loge-Fougereuse ;
- d'autoriser la délégation de signature en matière d'urbanisme au service unifié ADS ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à cette délibération.

III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 POINT GENDARMERIE – ANNEE 2023



III.2 LES ENERGIES RENOUVELABLES

L'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a fixé un délai de six mois aux communes pour identifier sur leur territoire des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour débattre de la pertinence de ces zones d'accélération avec leur projet de territoire.

En accord avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la commune a décidé d'attendre d'avoir plus d'informations sur ce sujet avant de statuer.

III.3 TRANSPORT A LA DEMANDE

1- VERS UN SERVICE REGIONAL TAD

Une volonté politique inscrite dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sradet) avec pour objectif :

« Garantir l'accessibilité des territoires de la région qui ne sont pas desservis par un service régulier de car ou de train »

Le TAD régional est une alternative pour une partie des déplacements de proximité dans les zones peu denses:

- > un service collectif proche du domicile de résidence,
- > un service connecté qui assure des rabattements sur les gares et points d'arrêt du réseau Aléop,
- > un service de proximité pour se rendre sur des pôles d'attractivité et arrêts structurants et,
- > un service accessible aux personnes à mobilité réduite.

Pour mettre en œuvre ce TAD, la Région met en œuvre une offre socle

- > financée par elle,
 - > déployée sur un bassin de TAD, (territoire d'un ou plusieurs EPCI)
 - > avec des caractéristiques communes sur tout le territoire régional
- * Amendables, sous condition, par les EPCI et financement par les EPCI

Un déploiement progressif du service pour une couverture du territoire régional d'ici 2030

Aléop) PAYS DE LOIRE

UNE DESSERTE EN POINT A POINT

La desserte de point d'arrêt à point d'arrêt pour tous les usagers.

Les PMR et les personnes de plus de 75 ans sont pris en charge en porte à porte.

Principes de la desserte en point à point.

Chaque commune est maillée par des points d'arrêt :

- des points d'arrêt de proximité (C1)
- des points d'arrêt de centralité ou de rabattement (C2) (pôles de santé, services publics, centres commerciaux, équipements sportifs)



Chaque commune dispose au moins d'un arrêt de type C1 (centre bourg et certains villages).

Les communes dites « Pôles de centralité » disposent d'au moins un arrêt de type C2.

Origine / Destination ⇄	C1	C2
C1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
C2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Aléop) PAYS DE LOIRE

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFRE SOCLE

PERIMETRE

Le TAD couvre :

- les communes du périmètre du bassin de mobilité (un ou plusieurs EPCI);
- Les établissements spécifiques (santés) de communes voisines, gares
- Rabattement sur les lignes régulières

Point de centralité
collectivité voisine



Point de centralité
collectivité voisine

Aléop PAYS DE LOIRE

LES PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

- > Une inscription simplifiée par appel téléphonique lors de la première réservation.
- > Une réservation la veille en directe avant 16h
 - auprès de la centrale de mobilité régionale - Allô Aléop 09 69 39 14 14 de 7h à 20h du lundi au samedi
 - auprès de l'EPCI (si structure)
 - directement par une application dédiée (à confirmer)
- > Un envoi SMS et un rappel la veille et une heure avant pour indiquer le lieu et l'heure du RdV
 - En absence de téléphone portable, présence requise et attente de 15 minutes sur le lieu de RdV

TARIFS (au 1^{er} juillet 2023)

- > Ticket à l'unité plein tarif : 2,30 €
- > Ticket à l'unité avec le carnet de 10 tickets : 1,70 €
- > Un abonnement mensuel est possible sur le TAD à 35,50 €/mois.

Aléop PAYS DE LOIRE

LES REGLES D'USAGES

DESSERTE

> Accès priorisé aux correspondances sur le réseau ALEOP (TER et lignes régulières)

TRAJETS

- > Un aller-retour par jour,
- > pas de retour à moins d'une heure d'écart avec l'aller
- > pas de transport à moins de 1km
- > Pas de trajet concomitant à une ligne du réseau Aléop (si les horaires coïncident)

USAGERS

> réservations non autorisées aux groupes, aux transports sanitaires et de marchandises, ainsi que pour les trajets scolaires.

VOLUMETRIE DU SERVICE

> limitation du nombre de VL déclenché dans la journée (# + 1 PMR)



ALEOP PAYS DE LOIRE

L'OFFRE ADDITIONNELLE

La Région laisse la **possibilité d'amender l'offre socle**, dans la limite des possibilités techniques du marché et de PADAM) comme par exemple :

- Ouvrir le service le samedi matin
- Abaisser l'âge de prise en charge en porte à porte
- Ajouter un arrêt hors périmètre
- Autres...

Ce complément sera **pris en charge par l'EPCI**.



ALEOP PAYS DE LOIRE

III.4 PARC EOLIEN DES BOULES

Monsieur le Maire a informé les Elus de l'avancement du dossier sur le projet éolien des Boules suite à l'audience au Tribunal administratif de Nantes.

Le verdict doit être rendu le 16 avril prochain.

Le Maire a levé la séance à 22h55,

Fait au siège de la Mairie de Loge-Fougereuse le 8 avril 2024.

Le Maire,

Alain CAREIL



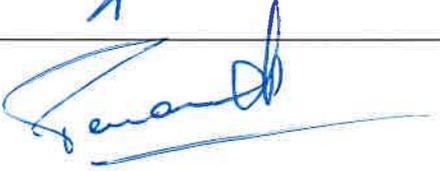
La Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUDT

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Sylvie Perrault", written over a horizontal line.

Feuille de présence
Séance de Conseil municipal

8 avril 2024

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
Alain CAREIL	
Jacky BOURGNIET	
Nicole AUBINEAU	
Matthieu TARRONDEAU	
Audrey CHAUSSEREAU	
Fredy BOISDÉ	
Sylvie PERRAULT	
Jimmy GALON	
Justine DUBREUCQ	Absente non excusée
Clarisse GUILLEMET	

